

APPEL D'OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS
TERMES DE RÉFÉRENCE

PARC DU MONT-ROYAL

RÉAMÉNAGEMENT DU
SECTEUR DE L'ENTRÉE PEEL

VILLE DE MONTRÉAL

DIRECTION DES SPORTS, PARCS ET DES ESPACES VERTS
DIVISION DU DÉVELOPPEMENT DES PARTENARIATS ET DES PROJETS

Mars 2006

(Extrait pour consultation publique sept. 2007)

TABLE DES MATIÈRES

1.0	INTRODUCTION.....	5
	1.1 Définition.....	5
	1.2 Contexte.....	5
	1.3 Problématique.....	7
	1.4 Objet et objectifs du projet.....	14
	1.5 Programme.....	15
	1.6 Coûts des travaux de réalisation.....	16
	1.7 Échéancier.....	16
2.0	SERVICES PROFESSIONNELS.....	17
	2.1 Définition des services.....	17
	2.2 Coordination.....	18
	2.3 Rencontres de coordination et de travail.....	19
	2.4 Présentation publique.....	20
	2.5 Formats et documents à remettre.....	20
3.0	ÉTUDES, ANALYSES ET CONDITIONS EXISTANTES.....	21
	3.1 Caractérisation géotechnique et environnementale.....	21
	3.2 Étude de potentiel et caractérisation archéologique.....	22
	3.3 Étude hydrologique et écologique pour le bassin hydrographique.....	22
	3.4 Plan des conditions existantes.....	22
	3.5 Relevés topographiques.....	22
	3.6 Inventaire forestier.....	23
	3.7 Plan d'analyse des caractéristiques du secteur de l'entrée Peel.....	23
4.0	ÉLABORATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT.....	24
	4.1 Esquisses.....	24
	4.2 Plan d'aménagement et cahier de critères de design.....	24
	4.3 Plan de présentation et illustrations.....	25
	4.4 Exigences particulières.....	25
5.0	ÉLABORATION DES PLANS ET DEVIS.....	25
	5.1 Généralités.....	25
	5.2 Plans et devis préliminaires.....	27
	5.3 Plans et devis finaux.....	27
6.0	SUIVI ET SURVEILLANCE DU CHANTIER.....	28
7.0	RÔLE ET RESPONSABILITÉS DE LA VILLE DE MONTRÉAL.....	30
	7.1 Autorité de la Ville.....	30
	7.2 Appel d'offres.....	31
	7.3 Documents et services.....	31
8.0	CALCUL DES HONORAIRES ET MODE DE PAIEMENT.....	32
	8.1 Services supplémentaires.....	33
	8.2 Mode de paiement.....	33
9.0	ASSURANCES.....	34
10.0	OFFRE DE SERVICE ET CRITÈRES DE SÉLECTION.....	34
	10.1 Présentation de l'offre.....	35
	10.2 Compréhension du mandat et de la problématique.....	36

10.3	Approche proposée	36
10.4	Capacité de production et échéancier	36
10.5	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables	36
10.6	Expérience et expertise due l'équipe de travail et du chargé de projet	37
10.7	Pointage final.....	39

ANNEXE 1

PLAN DE LOCALISATION

ANNEXE 2

- FICHE 1.0 - COMPRÉHENSION DU MANDAT ET DE LA PROBLÉMATIQUE
- FICHE 2.0 - APPROCHE PROPOSEE: PARTIE 1
- FICHE 2.1 - APPROCHE PROPOSEE: PARTIE 2
- FICHE 3.0 - CAPACITÉ DE PRODUCTION ET ÉCHÉANCIER
- FICHE 4.0 - EXPÉRIENCE ET EXPERTISE DE LA FIRME DANS DES TRAVAUX SEMBLABLES
- FICHE 5.0 - MEMBRES DE L'ÉQUIPE DE TRAVAIL
- FICHE 6.0 - EXPÉRIENCE ET EXPERTISE DU CHARGÉ DE PROJET
- FICHE 6.1 - EXPÉRIENCE ET EXPERTISE DES AUTRES MEMBRES DE L'ÉQUIPE
- FICHE 7.0 - ORGANIGRAMME

ANNEXE 3 (A JOINDRE AVEC LE BORDEREAU DE SOUMISSION DANS L'ENVELOPPE DU PRIX)

- FICHE 8.0 - CALCUL DES HONORAIRES
ARCHITECTURE DE PAYSAGE ET AUTRES SPÉCIALITÉS : DOSSIER CONDITIONS EXISTANTES
- FICHE 8.1 - CALCUL DES HONORAIRES (SUITE)
ARCHITECTURE DE PAYSAGE ET AUTRES SPÉCIALITÉS : DOSSIER PLANS D'AMÉNAGEMENT, PLANS ET
DEVIS ET CHANTIER
- FICHE 8.2 - SOMMAIRE DE L'OFFRE

ANNEXE 4

COMPLÉMENT INFORMATIQUE AUX APPELS D'OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS

ANNEXE 5

CHEMISES – ÉTIQUETTE

ANNEXE 6

LISTE DES DOCUMENTS DISPONIBLES POUR CONSULTATION

ANNEXE 7

PLAN DE LA SITUATION EXISTANTE SOMMAIRE

ANNEXE 8

PLAN DE DESCRIPTION DES TRAVAUX SOMMAIRE

ANNEXE 9

PLAN DE LOCALISATION DU BASSIN HYDROGRAPHIQUE

ANNEXE 10

PLAN ZONE D'INVENTAIRE FORESTIER ET DE RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE REQUIS

1.0 INTRODUCTION

1.1 Définition

Agent technique : en chantier	la personne responsable du suivi du chantier désignée par le Contractant.
Architecte :	membre en règle de l'Ordre des architectes du Québec.
Architecte paysagiste :	membre en règle de l'Association des architectes paysagistes du Québec.
Chargé de projet : de la Ville	le chargé de projet de la Ville est le responsable du suivi et de l'encadrement du Contractant dans le cadre du projet.
Chargé de projet :	le chargé de projet du Contractant est la personne désignée par le Contractant responsable de la conception et de la réalisation du Projet.
Coordonnateur :	L'Architecte paysagiste, sous réserve des droits et obligations dévolus exclusivement à l'Ingénieur et à l'Architecte, qui assume la coordination des plans et devis et cahier des charges et des addenda pour l'ensemble des disciplines impliquées dans la réalisation de l'ouvrage;
Contractant :	le soumissionnaire choisi par la Ville pour la conception du projet et le suivi des travaux.
Directeur :	le Directeur de la Direction des sports, des parcs et des espaces verts du Service du développement culturel et de la qualité du milieu de vie de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé.
Ingénieur :	membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec.
Projet :	Parc du Mont-Royal : secteur de l'entrée Peel et du serpent

1.2 Contexte

Contexte général

Aménagé sur les versants est, sud et sur le sommet de la montagne, le parc du Mont-Royal a été conçu par l'architecte paysagiste américain Frederick Law Olmsted de 1874 à 1877. Son concept s'articulait sur une lente montée du mont Royal du pied de la montagne vers son sommet à travers huit unités de paysage dont il accentuait les caractéristiques. Cette lente montée visait à faire paraître la « montagne » plus haute, plus vaste. Malgré l'évolution du parc, par laquelle furent agrandies ses limites et ajoutées de nouvelles installations, on retrouve encore aujourd'hui l'essentiel du plan d'origine avec son chemin des Calèches, renommé chemin Olmsted, et ses huit unités de paysage élaborées à partir d'une séquence étudiée d'aires ouvertes, d'arbres sur pelouse et de zones boisées.

La décision du comité exécutif de la Ville du 25 février 1987 stipule que l'approche d'Olmsted doit servir de référence pour la conception des aménagements futurs. Cette orientation a clairement été réitérée tant par la Ville, dans ses différents documents officiels sur le parc, que par la population lors de la consultation qui a suivi en 1990. Cette orientation apparaît clairement dans le *Plan de mise en valeur du mont Royal* entériné par le conseil municipal en 1992. Depuis ce temps, les professionnels de la Ville ont développé leurs expertises sur cet héritage et le plan de mise en valeur sera révisé en tenant compte de ces nouvelles connaissances.

Le projet de réaménagement du secteur de l'entrée Peel s'inscrit dans le cadre de la problématique générale de la

montagne, telle que définie dans le document municipal intitulé *Plan de mise en valeur du mont Royal*, élaboré à partir du *Rapport de consultation publique* du Bureau de consultation de Montréal et du document initial *Plan préliminaire de mise en valeur du mont Royal*. Ces documents sont disponibles pour consultation, sur rendez-vous, à titre de référence pendant l'appel d'offres. Ils mettent en évidence les préoccupations de l'administration municipale et des citoyens face à la dégradation du parc et aux carences importantes de son aménagement et proposent un plan d'action de mise en valeur de la montagne. Dans ce sens, la réalisation du mandat doit suivre les orientations générales du parc du Mont-Royal que donnent ces documents.

Un comité avisier, qui collaborera avec les divers contractants et les représentants municipaux, été créé pour l'ensemble des interventions dans le secteur Peel dans le but de bien orienter la réflexion et les interventions.

Le parc du Mont-Royal est situé dans les limites de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal, un double statut, unique, que le Gouvernement du Québec lui a donné en mars 2003 pour reconnaître son caractère exceptionnel. Ce statut impose une grande attention aux aspects de l'histoire et de l'environnement naturel tant au niveau de la conception que de la réalisation des travaux d'aménagement.

Contexte spécifique

Bien que le secteur Peel, d'une superficie d'environ 8 hectares, soit la porte d'entrée principale au parc du Mont-Royal à partir du centre-ville, il témoigne trop timidement de sa fonction pourtant stratégique d'accueil et d'accessibilité. À part certains travaux de maçonnerie, il n'a bénéficié d'aucune intervention majeure depuis les années '50. Pour corriger ces manquements, le *plan de mise en valeur du mont Royal* (1992) jugeait le réaménagement du secteur Peel comme un des projets prioritaires à réaliser. Cette intervention vise à assurer la pérennité de structure à caractère patrimoniale (accès Peel) et à améliorer la sécurité et le confort des usagers en leur procurant des équipements adéquats. Ce projet s'inscrit dans la volonté de réaménager le versant centre-ville, de façon à renforcer l'image et la présence du parc et de permettre une transition adéquate entre la ville et la montagne. De plus, la gestion des eaux de surface dans ce secteur nécessite des interventions variées et efficaces pour remédier aux différents problèmes causés par l'érosion et le ruissellement. Une gestion adéquate des eaux devrait aussi permettre de tirer parti des qualités esthétiques de l'eau et bonifier la capacité de support de la montagne pour la flore et la faune, selon la *politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels*.

1.3 Problématique

Les principaux aspects de la problématique concernent l'aménagement des seuils, la gestion des eaux de ruissellement, la réhabilitation ou l'aménagement de sentiers, la consolidation de la végétation et la mise en valeur d'éléments historiques tels que le réservoir Peel et le monument McTavish. Afin de faciliter la compréhension des éléments de la problématique, certains documents sont disponibles en annexe ou pour consultation pendant la période d'appel d'offre (voir la liste en annexe 6) dont un document visuel (plans et photos) illustrant les principaux problèmes rencontrés et les interventions possibles pour l'ensemble du secteur.

Seuils

Le seuil face à la rue Peel est complètement à repenser de façon à créer un espace invitant et sécuritaire pour inciter les Montréalais et les touristes à venir explorer le parc. Ses structures (escaliers, murs...) sont dans un état dégradé et devront être refaites de façon fonctionnelle, sécuritaire et esthétique. La valeur patrimoniale exceptionnelle du site oblige à des considérations et à une attention soutenues en ce qui concerne les propositions élaborées par le Contractant. L'aménagement d'un seuil doté de signalisation, de mobilier, d'une fontaine à boire, de plantation et d'éclairage devrait faire de ce lieu un espace à la fois harmonisé avec le milieu naturel et digne de son rôle important. Mentionnons ici que l'éclairage est souhaité seulement dans ce lieu. Aucun élément d'éclairage n'est requis dans le reste du secteur. Le lien visuel avec le centre-ville est à renforcer et l'arrivée des piétons dans le parc, à faciliter et à sécuriser.

Par ailleurs, la portion du parc localisé entre la rue Redpath Crescent et le début du chemin du Serpentin est aussi à traiter comme un seuil dont l'achalandage sera toutefois plus limité. Les utilisateurs venant des institutions ou de l'accès au sud de l'avenue des Pins (rue William Osler) devront pouvoir accéder aux sentiers du parc via un espace invitant.

Il est à noter que l'étude de la problématique de la circulation automobile et piétonne qui traitent des aspects tels que la géométrie des rues, les traverses pour piétons, la signalisation sur rue incluant les feux de circulation, les trottoirs, l'éclairage sur rue et autres, ne fait pas partie du présent mandat. Elle est assumée par les professionnels de la Ville de Montréal. Les conclusions de cette réflexion seront transmises au Contractant en début de mandat afin que les aménagements proposés dans le parc soient bien arimés avec ceux à venir sur rue. Le Contractant pourra toutefois bonifier en cours de mandat, les solutions préconisées. La préparation de documents de planification ou d'exécution pour les travaux sur rue ne sera donc requise que pour les raccordements d'eau, d'égoût et d'électricité ainsi que les traitements des trottoirs si requis.

De plus, une étude préliminaire portant sur les quatre (4) seuils du parc du Mont-Royal du côté du centre-ville dont les deux faisant partie du présent contrat, est en cours de réalisation et sera disponible pour consultation pendant la période d'appel d'offres. Cette étude vise à définir un cadre de référence pour établir l'identité souhaitée pour ces seuils. La définition des critères de design et des composantes telles que les matériaux, le mobilier, la signalisation, la plantation, l'éclairage qui marquent l'identité de ces seuils, respectera le contexte naturel et historique de la montagne ainsi que les différentes politiques adoptées par la Ville de Montréal. Aussi, des concepts d'aménagement traduisant les intentions retenues, par exemple à l'égard des aspects de sécurité et d'entretien, seront élaborés et devront être utilisés comme point de départ par le Contractant pour poursuivre la démarche de conception jusqu'aux travaux d'exécution.

Gestion des eaux

Des problèmes importants d'érosion et de gestion des eaux nécessitent diverses mesures de correction : ouvrages de bassin de captation de sédiments, de caniveaux, de fossés, de ruisseau en cascades, de nettoyage, d'égoût, de réfection de puisard, de création de milieux humides... Particulièrement pour ce volet, le contractant pourra bénéficier du support du responsable de l'entretien du parc du Mont-Royal, de celui de l'architecte paysagiste de la Ville responsable de la conception de nombreux ouvrages de gestion des eaux dans le parc du Mont-Royal, pour cibler de façon précise les différents problèmes, parfois intermittents, en lien avec la gestion des eaux.

En plus de remédier aux problèmes d'érosion par la gestion ou l'évacuation de l'eau, certaines interventions proposées devront répondre à une préoccupation de la *Table de concertation du mont Royal* à l'effet de mettre en valeur l'eau comme élément utile pour la faune et la flore en maximisant sa présence donc en la gardant le plus longtemps possible dans le parc et en la rendant « visible ».

Le traitement des eaux de ruissellement devra s'appuyer sur une bonne connaissance des bassins hydrographiques du mont Royal en lien avec les habitats fauniques existants et souhaités.

Étude hydrologique et écologique

Puisque le secteur de l'entrée Peel occupe la partie inférieure d'un bassin hydrographique important, d'une superficie approximative de 45 hectares, les interventions en lien avec la gestion des eaux doivent être planifiées à partir d'une compréhension globale de ce bassin hydrographique pour permettre de maximiser les avantages reliés à la présence de l'eau dans le parc tout en contrôlant son impact négatif.

Le volet concernant la gestion des eaux a été traité de façon détaillée dans deux études dont une étude hydrologique intitulée *rapport de calcul de volumes et débits d'eau de ruissellement – secteurs du Sommet, de l'escarpement et du Piedmont* réalisé par la firme Sols Consultants en mai 1995 et traitant du bassin hydrographique concerné par ce

projet. Le Contractant doit mettre à jour cette étude et la compléter s'il y a lieu. Un document sur la *Gestion des eaux de surface et des milieux humides sur le mont Royal, réalisé par Daniel Chartier, architecte paysagiste de la Direction des sports, des parcs et des espaces verts en février 2005* fait état des problématiques et recommandations en lien avec cette thématique. Le Contractant doit en faire ressortir les aspects pertinents au projet actuel.

L'analyse doit aussi prendre en compte les aspects liés aux ressources écologiques de façon à considérer non seulement le réseau hydrographique mais la bio-diversité du milieu du bassin hydrographique, particulièrement en ce qui a trait aux milieux humides existants et potentiels. Pour se faire, le Contractant doit se référer au *rapport sur la situation des bois de l'arrondissement historique et naturel du mont Royal* réalisé en juin 2003, aux plans de *couverture et communautés végétales*, ainsi qu'aux *inventaires sur les amphibiens et les reptiles réalisés en 2004* et à celui de *l'avifaune forestière réalisé en 2005*. Des études sur les ressources écologiques, les peuplements et plantations sont également disponibles pour consultation pendant la période d'appel d'offre.

Le Contractant doit colliger les données recueillies dans ces documents, qui sont pertinentes au projet. Il doit les mettre en commun avec les informations hydrologiques retenues pour permettre de cibler les problèmes actuels d'érosion ou de ruissellement spécifiques au bassin hydrographique du secteur, d'en saisir les causes et impacts, afin que les interventions proposées soient les mieux adaptées à la situation. Il doit faire une synthèse à partir de laquelle il élaborera des recommandations.

Lors de rencontres de travail, le Contractant pourra bénéficier de l'expertise de l'architecte paysagiste, des biologistes, de l'ingénieur forestier et du technicien en aménagement de la faune de la Ville qui ont une connaissance approfondie du milieu.

Le Contractant doit s'adjoindre les services de biologiste, écologiste, hydrologue, ingénieur forestier ou tout professionnel étant spécialisé dans ce domaine.

Le rapport découlant de cette étude doit faire ressortir clairement les problématiques hydrographiques et écologiques de l'ensemble du bassin ainsi que les recommandations pour maximiser les avantages de la présence de l'eau et augmenter le potentiel écologique non seulement du secteur Peel mais du bassin hydrographique en amont. À titre indicatif et de façon non-limitative, les recommandations du rapport devront orienter les interventions en ce qui a trait à :

- la gestion des chemins, sentiers, sols et couvert végétal pour minimiser l'érosion ;
- la construction d'ouvrages de contrôle pour capturer les sédiments ;
- la pertinence de dévier des sous-bassins de drainage vers d'autres exutoires ;
- la création d'un ou de plusieurs ouvrages de régularisation des débits d'eau ;
- l'excavation de sédiments à des endroits ciblés ;
- la création de fosses où l'eau s'accumulerait ;
- l'adoption de mesures de gestion écologique souhaitables pour certains milieux qui étaient ouverts jusqu'à tout récemment et qui évoluent vers des friches ou des aires boisées colonisées d'espèces plus ou moins désirables ;
- l'évaluation de la pertinence de réintroduire certains amphibiens ou reptiles, ou d'augmenter la diversité génétique de certaines populations de reptiles ;
- la création d'habitats pour certaines espèces animales.

Les recommandations spécifiques au secteur Peel devront quant à elles, permettre d'identifier précisément les interventions nécessaires afin d'élaborer les documents d'exécution en conséquence. Ainsi, le rapport devra comprendre des propositions d'aménagements requis dans le secteur Peel, pour contrer la problématique de manque de milieux humides tant pour assurer le maintien de la diversité faunique, favorisant notamment les amphibiens et les reptiles, que pour la diversité végétales (plantes herbacées aquatiques submergées, émergentes et flottantes).

Tous les documents mentionnés précédemment sont disponibles pour consultation au 2053 Jeanne D'arc, pendant la période d'appel d'offre, en prenant rendez-vous auprès de Lucie Robin au 872-1477. De plus un plan de localisation du bassin hydrographique concerné est joint en annexe.

Réservoir Peel

Le bassin historiquement utilisé à des fins de réservoir d'eau potable est actuellement enfoui. Sa restauration est envisagée par les représentants municipaux pour en faire un bassin de rétention des eaux de surface. Cette option doit toutefois être approfondie et faire l'objet de discussion auprès des autorités impliquées dans ce dossier avant d'être confirmée.

En novembre 2005, la firme Aprosol Ltée a réalisé une *étude préliminaire* pour évaluer l'état du réservoir, sa localisation et sa dimension exactes, ainsi que la faisabilité de sa restauration. La dimension de ce réservoir est de 30,5m X 61m (100'X 200') et sa profondeur, de 3 à 4 mètres. Grâce à leur type de construction et au fait qu'elles sont en appui sur le roc, les parois du réservoir sont stables et en très bonnes conditions. Elles ne sont toutefois pas parfaitement étanches. Leurs couronnes approchent la surface du sol et même par endroit sont à découvert.

Le contractant devra s'appuyer sur les recommandations issues du rapport de la firme Aprosol, disponible en début de mandat, pour élaborer ses propositions qui devront être soumises, entre autre, au comité adviseur avant de poursuivre, s'il y a lieu, l'élaboration des documents en vue de la réalisation.

Pour le moment, l'option privilégiée par les professionnels de la Direction est à l'effet de créer un bassin peu profond à partir des structures existantes. Ce plan d'eau aurait pour but, d'une part, de rappeler la présence du réservoir qui fut historiquement très significatif, et d'autre part, grâce à des portions de rives aménagées en pentes douces et possiblement végétalisées, de desservir la faune. La configuration et les proportions des deux types de berges doivent permettre d'allier à la fois la lecture historique et la création d'un milieu humide ayant un impact favorable significatif sur la faune. Une attention particulière devra être portée au couronnement projeté et au nivellement des abords.

Le Contractant devra soumettre aussi, à la phase des plans d'aménagement préliminaires, une esquisse et estimation classe C d'une deuxième option consistant en l'aménagement d'un rappel ou d'une trace historique qui évoque le bassin de l'époque sans lui redonner sa fonction de réservoir.

Pour les fins du présent appel d'offres, le Contractant doit considérer que le réservoir sera remis en fonction comme bassin de rétention, peu profond, alimenté de façon naturelle par les eaux de surface ou souterraines grâce à un puit artésien et dont les rives seront probablement aménagées selon les deux types de traitements c'est-à-dire construit et naturalisé.

La restauration du réservoir implique, de façon non-limitative, les travaux suivants:

- l'abattage et l'essouchage de plusieurs arbres matures ;
- l'essouchage d'arbres coupés précédemment ;
- l'enlèvement et le transport hors site d'une partie du matériel de remplissage composé essentiellement de cendres et de déchets. À cet effet, le rapport de caractérisation disponible pour consultation stipule qu'il s'agit dans ce cas de débris domestiques (sols de type A-B) et qu'aucune mesure de réhabilitation environnementale ne sera requise. De même pour l'eau qui devra être pompée pendant les travaux, elle pourra être évacuée dans le réseau d'égout de la Ville.
- la restauration partielle des parois qui, selon le rapport de la firme Aprosol sont dans un très bon état sauf pour un secteur où la couronne a dû être arasée pour permettre la construction du chemin Olmsted ;
- l'imperméabilisation des parois et du fond;
- l'approvisionnement en eau de surface à partir du caniveau existant situé à environ 300 mètres à l'ouest du réservoir, des sources intermittentes localisées dans des fossés et possiblement d'un puit artésien comme mesure alternative;
- la conception et la construction des ouvrages de gestion de l'eau tel un déversoir de pluie;
- la conception et l'installation d'une clôture ornementale (rappel historique) placée de façon non-continue au périmètre du réservoir ;
- la conception de l'aménagement en pourtour du réservoir, incluant le mobilier et une fontaine à boire;

- la conception et l'aménagement d'habitats fauniques.

Par ailleurs, pendant la période de chantier, le Contractant devra coordonner les travaux de restauration du réservoir avec ceux des inventaires archéologiques puisque ceux-ci seront fait, dans le cadre d'un autre contrat, après l'excavation du matériel de remplissage et avant le début de la restauration des ouvrages comme tels. La durée de ces travaux d'inventaire en archéologie sera d'environ une semaine. Voir l'article 3.2

Le contractant devra porter une attention particulière au moment de la planification et l'excavation puisqu'un conduit majeur de télécommunication traverse le réservoir.

Si, pour des raisons budgétaires ou autres, le Directeur ne retient pas l'option de restaurer le bassin en un réservoir, le Contractant devra élaborer l'option de l'aménagement d'un rappel historique signifiant la présence du réservoir jusqu'aux plan d'exécution et à la réalisation. Tel que mentionné précédemment, le soumissionnaire ne doit prévoir dans son offre, que l'étape de l'esquisse et estimé classe C, pour cette deuxième option.

Sentiers et chemins

Le chemin Olmsted et celui du Serpentin sont à réhabiliter. Les abords du chemin Olmsted devront être reprofilés, renaturalisés et les accotements adoucis. Le réseau des sentiers est aussi à revoir en fonction des besoins actuels et des lacunes relevées par exemple, l'état dégradé des escaliers de pierres plates, la configuration de sentier inappropriée selon, entre autre, le lien avec le nouvel escalier de l'escarpement, la proximité des propriétés attenantes, etc. Aucun éclairage n'est requis pour les sentiers.

Végétation

La végétation est par endroit et particulièrement à travers le parcours du chemin du Serpentin, trop clairsemée pour procurer aux utilisateurs une expérience visuelle satisfaisante. Elle est également à densifier du côté des habitations du *Redpath Crescent*, afin de procurer aux résidents une plus grande intimité. Par contre, certains arbres devront inévitablement être coupés pour permettre la réalisation de certains ouvrages projetés.

Le Contractant doit réaliser un inventaire forestier exhaustif permettant d'identifier les variétés, les dimensions, l'emplacement et l'état de santé des arbres situés à l'intérieur des limites identifiées au plan joint en annexe. Les tâches associées à l'inventaire forestier sont détaillées à l'article 3.6, plan des conditions existantes. Le Contractant devra émettre, selon l'expertise de son ingénieur forestier, biologiste ou professionnel spécialisé des recommandations en lien avec le diagnostic posé et les aménagements projetés. Pour le moment, nous ne savons pas si les travaux sylvicoles seront exécutés par les cols bleus de la Ville ou par l'entrepreneur. Cependant, dans un cas comme dans l'autre, le Contractant devra fournir et mettre en place les mesures nécessaires à l'exécution de ces travaux: plan, marquage, surveillance, etc.

À la fin des travaux de construction, des ouvrages de stabilisation et de renaturalisation devront être entrepris aux endroits découverts ou endommagés dans les tracés des anciens sentiers et dans le secteur des nouveaux aménagements. Tous les végétaux plantés dans ce secteur devront être indigènes. Certains travaux sylvicoles seront nécessaires pour dégager des vues sur le centre-ville. Le contractant devra collaborer avec l'ingénieur forestier, l'architecte paysagiste, le technicien de la faune et le biologiste de la Ville pour ce volet et s'assurer que toutes ces interventions et recommandations s'inscrivent dans le cadre de la *politique de la protection et de la mise en valeur des milieux naturels de la Ville de Montréal*, disponible pour consultation. Elles doivent aussi s'appuyer sur les différents rapports traitant de la faune.

Monument McTavish

Le monument commémoratif McTavish est situé dans le secteur à l'étude, dans l'axe de l'avenue Peel, près de la limite de l'hôpital Allan Memorial. Sa qualité architecturale, la stabilité de son assise, la netteté relative des lettres gravées témoignent de sa bonne condition. Cependant, le muret de pierres qui circonscrit son emplacement est en

mauvais état et le garde de corps métallique représente peu d'intérêt.

Après avoir évalué les options possibles allant de la restauration au réaménagement complet de ce sous-espace, incluant la conception d'un nouvel item commémoratif, le Contractant devra soumettre au Directeur sa proposition prenant en considération autant les aspects historiques que fonctionnels et esthétiques pour l'intégration de cette intervention dans l'ensemble du projet.

Nous détenons peu d'information sur ce monument si ce n'est que sa forme actuelle datant des années 50 n'est pas celle de la stèle originale du XIXe siècle qui avait une forme beaucoup plus imposante (photo disponible dans les documents pour consultation). Une recherche historique plus approfondie sera requise afin d'orienter les interventions.

Intervention artistique

Une fois ses services retenus, le Contractant devra probablement participer à la sélection finale d'un artiste du Québec. L'artiste travaillera en étroite collaboration avec les concepteurs à l'élaboration des propositions d'aménagement et possiblement à l'intégration d'un élément artistique sobre dans l'aménagement. Le secteur du seuil de la rue Peel sera particulièrement considéré pour signifier l'intervention artistique en lien avec une thématique qui sera définie ultérieurement.

Les frais d'honoraires et d'intervention de l'artiste seront assumés par le Directeur et sont estimés à 75 000\$.

Restauration du mur de pierres de l'hôpital Allan Memorial par d'autres

Actuellement, certaines démarches sont entreprises par la Ville de Montréal pour inciter l'Hôpital Allan Memorial à restaurer son mur de pierres situé à la limite est du secteur de l'entrée Peel. En effet, le mur est par endroit dans un état lamentable et représente un danger public puisque certaines parties se sont effondrées du côté du parc. Des mesures de mitigation seront entreprises sous peu afin de protéger immédiatement les utilisateurs du parc contre un éventuel effondrement. Nous demanderons également aux autorités de l'hôpital de nous soumettre, dans un bref délai, un plan de protection et de restauration du mur. Nous ne pouvons dire pour le moment, quelle sera la suite de cette démarche.

En début de mandat, le Directeur indiquera au Contractant s'il doit tenir compte dans la planification des travaux d'exécution, de la restauration partielle ou totale du mur de pierres par l'hôpital qui aura lieu au même moment que son chantier, ce qui impliquerait une coordination à faire avec le responsable des travaux de l'hôpital. Advenant le cas où les travaux de restauration du mur ont lieu après ceux planifiés pour ce projet, le contractant devra concevoir son aménagement en prévoyant une bande de quelques mètres de largeur tout au long du mur, dans laquelle aucune intervention majeure ne sera effectuée.

Le Contractant doit prévoir tous les services et les documents requis à l'élaboration et à la réalisation de l'ensemble du projet. Ces travaux impliqueront une expertise en architecture de paysage, en structure, en électricité et éclairage (seuils seulement), en gestion des eaux, en foresterie, en biologie, en écologie, en plantation... Selon le budget disponible, ces travaux seront réalisés en tout ou en partie et les documents d'exécution appropriés à la réalisation des interventions retenues devront être produits par le Contractant qui en assurera de plus le suivi et la surveillance en chantier.

Il devra travailler en collaboration entre autres avec les intervenants de l'arrondissement Ville-Marie et de différents Services municipaux (service des infrastructures, de la circulation et de l'environnement, le développement culturel...), ainsi qu'avec l'artiste retenu lors d'un concours public, les collaborateurs externes, etc.

Un comité avisé a été créé dans le but d'alimenter la réflexion et le processus d'intervention pour l'ensemble du secteur à l'étude. Ce comité, formé de trois (3) citoyens impliqués activement dans leur milieu, collaborera à des

étapes stratégiques avec la firme retenue, les divers intervenants et les représentants municipaux. (Voir article 2.3)

Le statut unique du mont Royal requiert que les constructions ou aménagements qui y sont proposés, soient soumis à la *Commission des biens culturels du Québec*, qui conseille le ministère de la Culture et des Communications du Québec, au *Conseil du patrimoine de Montréal* qui conseille le Conseil municipal de Montréal et au *Comité consultatif en Urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie* qui conseille l'Arrondissement. Ce projet devra aussi être présenté au forum des *Amis de la montagne* et possiblement à d'autres instances comme la *Table de concertation du mont Royal*. Le Contractant doit tenir compte de ce contexte dans ses échéanciers et dans la préparation des documents et des rencontres (voir articles 2.3 et 4.3)

1.4 Objet et objectifs du projet

L'objet du présent projet consiste à réaménager le secteur de l'entrée Peel du parc du Mont-Royal. Ce projet doit être réalisé dans le respect des orientations retenues par la Ville dans l'approche du développement durable. Il doit être élaboré à partir des différentes politiques de la Ville telles que la *politique de la protection et de la mise en valeur des milieux naturels* et selon le document de travail du Ministère de la Culture et des Communications du Québec intitulé *Les valeurs et les patrimoines du mont Royal : objectifs de conservation et de mise en valeur et principes d'intervention, document de travail (mars 2005)*. De plus, le projet sera développé à partir du *Plan de mise en valeur du mont Royal* qui stipule qu'il faut « Assurer la pérennité des atouts de la montagne, corriger les tendances négatives de son évolution et poursuivre et tirer partie des acquis de son histoire récente ». Il doit également prendre appui sur les études préliminaires spécifiques à l'élaboration de ce projet.

Les principaux objectifs sont :

- Reconnaître la valeur emblématique et symbolique de la montagne, du parc et du lieu même et concevoir les aménagements appropriés;
- Respecter les orientations générales du parc du Mont-Royal (notamment en s'inspirant des principes Olmstediens);
- Renforcer le lien fonctionnel et visuel entre la montagne et le centre-ville;
- Sécuriser les accès et donner aux seuils une identité significative;
- Maximiser la présence de l'eau dans le parc tout en solutionnant les problèmes d'érosion;
- Mettre en valeur des éléments du patrimoine historique et naturel
- Intégrer une intervention artistique;

1.5 Programme

Le programme comprend, sans s'y restreindre, les interventions suivantes :

- la mise à jour de l'étude hydrologique et écologique pour le bassin hydrographique;
- l'aménagement du seuil de l'entrée Peel et de celui du Redpath Crescent face à l'escalier William Osler de façon significative, accueillante et sécuritaire, incluant escaliers, mobilier, fontaine à boire, éclairage, signalisation... ;
- la gestion des eaux de surface par divers ouvrages : bassins de captation de sédiments, caniveaux, fossés, ruisseau, cascades, égout, création de milieux humides... ;
- les plans d'aménagements et estimés du réservoir Peel selon 2 options : restauration du réservoir en un bassin de rétention et aménagement d'un rappel historique.
- la restauration du réservoir Peel en bassin de rétention incluant la conception et la réalisation des aménagements en périphérie (construits et naturels) ainsi que les ouvrages de gestion des eaux qui en découlent ;
- la réhabilitation des chemins Olmsted et du serpent : reprofilage, réhabilitation, resurfaçage ;
- la révision du réseau de sentiers, des escaliers : démolition, aménagement, reconfiguration... ;
- l'apport de végétaux pour stabiliser, renaturaliser et consolider ainsi que l'exécution de travaux sylvicoles pour dégager des vues... ;
- l'inventaire forestier, l'élaboration de recommandations et la planification et la supervision de l'exécution des travaux sylvicoles ;

- l'intégration du monument McTavish tel quel ou selon un nouveau concept ;
- l'intégration d'une intervention artistique.

Cependant, ce programme n'est pas définitif. Le Contractant doit participer à la finalisation de celui-ci en y intégrant, s'il y a lieu, les différentes modifications pouvant résulter de son analyse des conditions existantes. Le développement de l'approche et du parti d'aménagement lors des étapes de conception des esquisses et du plan d'aménagement préliminaire peut également influencer l'orientation du programme.

Le programme final sera établi par le Directeur à la suite de l'étape de présentation du plan d'aménagement préliminaire aux différents intervenants participant à l'encadrement du Projet.

1.6 Coûts des travaux de réalisation

À titre d'information, l'enveloppe budgétaire pour les travaux de réalisation du projet est de l'ordre de 3 800 000\$, incluant toutes les taxes, dépenses incidentes et contingences, dont 1 500 000\$ seront disponibles en 2007-2008 et 2 300 000\$ en 2008-2009.

La proposition d'aménagement proposée par le Contractant retenu doit être élaborée de façon à ce qu'elle soit réalisable dans les limites de cette enveloppe.

Le Contractant devra répartir les travaux d'exécution en deux contrats selon les budgets disponibles tels qu'indiqués précédemment, et selon les priorités d'intervention qui seront établis en début de mandat. Il devra prévoir tous les frais administratifs et autres dus à la préparation et la gestion de deux contrats d'exécution.

Advenant le cas où la soumission la plus basse dépasse le budget de réalisation fixé, les dispositions énoncées à l'article 7.1 «*Autorité de la Ville*» s'appliqueront.

1.7 Échéancier

Étant donné l'achalandage du site et la disponibilité des budgets, les travaux se réaliseront dans le cadre de deux appels d'offres dont le premier serait lancé au plus tard au début de l'été 2007 et le second à l'automne 2008. Dans ce cas, le Contractant aura la responsabilité de planifier ces deux lots de travail en établissant l'échéancier de conception et de réalisation en fonction de ces dates. Les travaux d'exécution pour l'ensemble du projet devront être complétés à l'été 2009.

Pour sa propre gouverne, afin de respecter l'échéancier ci haut décrit et pour élaborer son propre calendrier, le Contractant doit prendre note qu'un délai minimum de 70 jours de calendrier doit s'écouler entre le dépôt par le Contractant des documents pour soumission et celui du début des travaux de réalisation. Ce délai tient compte des dates d'assemblées du comité exécutif et est requis afin de suivre les procédures administratives d'appel d'offres et d'octroi de contrat.

L'échéancier de réalisation des travaux doit être conçu de façon à réduire le plus possible les impacts sur la fréquentation des lieux. Le Contractant doit planifier les travaux d'exécution en fonction de toujours garder une accessibilité sécuritaire entre le centre-ville et le nouvel escalier de l'escarpement. Il devra donc développer des scénarios de mise en chantier qu'il soumettra pour approbation au Directeur. Le Contractant sera également tenu de concevoir et d'installer tout ce qui est requis en terme de signalisation temporaire et d'affiches explicatives, par exemple, pour rendre le site fonctionnel et sécuritaire malgré le chantier.

